



# vae



validation  
des acquis de  
l'expérience

## Guide pratique du Candidat

académie  
Rennes



Éducation  
nationale



Avec le soutien du Fonds Social Européen



# Sommaire

<b>La VAE : un droit individuel</b>	p. 4
<b>Pourquoi demander la validation de vos acquis ?</b>	p. 4
<b>Pouvez-vous faire valider vos acquis ?</b>	p. 5
<b>Pour quels diplômes ?</b>	p. 5
<b>Comment procéder ?</b>	p. 6
<b>En quoi consiste la demande de VAE ?</b>	p. 7
<b>Qui valide vos acquis ?</b>	p. 8
<b>Comment se faire conseiller dans sa démarche ?</b>	p. 9
<b>Comment financer votre accompagnement ?</b>	p. 10
<b>Étapes de la démarche VAE</b>	p. 11
<b>Petit vocabulaire</b>	p. 12
<b>Où s'adresser ?</b>	
– Pour s'informer et rechercher un diplôme	p. 13
– Pour consulter le référentiel	p. 14
– Pour s'inscrire au diplôme	p. 15
– Pour financer son accompagnement	p. 15
– Autres adresses utiles	p. 15

## GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

<b>CDP</b>	Centre de Documentation Pédagogique
<b>CIO</b>	Centre d'Information et d'Orientation
<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>GIP-FAR</b>	Groupement d'Intérêt Public - Formation de l'Académie de Rennes
<b>GRAF</b>	GIP Relation Emploi-Formation
<b>GRETA</b>	GRoupement d'ÉTABlissements
<b>OPACIF</b>	Organisme Paritaire Agréé pour le Congé Individuel de Formation
<b>OPCA</b>	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
<b>RAP</b>	Référentiel d'Activités Professionnelles
<b>RNCP</b>	Répertoire National des Certifications Professionnelles
<b>VAE</b>	Validation des Acquis de l'Expérience
<b>VAP</b>	Validation des Acquis Professionnels

# Préface

Toute personne engagée depuis au moins trois ans dans la vie active peut obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle ou également bénévole.

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances et que le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation.

De ce fait, la validation des acquis de l'expérience devient, au même titre que la formation initiale traditionnelle, l'apprentissage et la formation continue, une des voies d'accès aux diplômes.

En permettant à chaque individu de voir reconnaître la valeur de son expérience, la validation des acquis offre la possibilité d'une adaptation aux évolutions économiques et sociales, permet de poursuivre ou d'intégrer un parcours de formation. En ce sens, ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une démarche individuelle qui s'appuie sur un travail personnel exigeant. Ce guide donne les éléments essentiels pour une meilleure compréhension du dispositif : contenu de la loi, procédure, dossier... Il apporte des conseils et donne des explications pour chacune des étapes de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Attentif au développement de la VAE dans l'Académie, je suis persuadé que ce guide vous aidera efficacement tout au long de votre démarche de validation des acquis de l'expérience, contribuant ainsi à la réussite de votre projet.

**Serge Guinchard**

*Recteur de l'Académie de Rennes*

*Chancelier des Universités de Bretagne*

# La VAE : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”

“La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes”.

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans”.

*Textes de référence :*

- Code du travail : articles L900 -1, L900 -2, L900-4- 2, L934-1, L951-1
- Code de l'éducation : articles L335-5, L335-6, L613-3 à L613-6

## Pourquoi demander la validation de vos acquis ?

- Vous souhaitez que votre expérience et vos compétences soient reconnues.
- Vous voulez évoluer dans votre emploi.
- Vous songez à une reconversion professionnelle.
- Vous voulez raccourcir votre parcours de formation.
- Vous avez décidé de reprendre des études.
- Vous vous présentez à un concours qui exige la possession d'un diplôme.

**La validation des acquis de l'expérience vous permet d'obtenir tout ou partie du diplôme qui correspond à votre expérience et à votre qualification.**

# Pouvez-vous faire valider vos acquis ?

Que vous possédiez un diplôme ou non, que vous soyez : salarié, travailleur indépendant, demandeur d'emploi, bénévole... vous pouvez faire une demande de validation des acquis de l'expérience.

Il faut avoir exercé une ou des **activités en rapport avec le diplôme visé** en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel.

La durée totale de l'expérience doit représenter un minimum de **3 années équivalent temps plein**.



Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

## Pour quels diplômes ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE :

### • Niveau V

- Certificat d'aptitude professionnelle - CAP
- Brevet d'études professionnelles - BEP
- Mention complémentaire - MC

*La VAE s'applique aussi aux diplômes de l'enseignement universitaire selon des modalités propres à chaque université : diplômes de niveau III, II et I.*

### • Niveau IV

- Baccalauréat professionnel
- Mention complémentaire - MC
- Brevet professionnel - BP
- Brevet des métiers d'arts - BMA
- Brevet de technicien - BT
- Baccalauréat technologique

### • Niveau III

- Diplôme des métiers d'arts - DMA
- Brevet de technicien supérieur - BTS



Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense...) peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience.

# Comment procéder ?

**La demande de validation des acquis de l'expérience est une demande individuelle qui se fait par rapport à un diplôme précis.**

Vous effectuez cette demande auprès du :  
GIP-FAR, département validation,  
6, rue Kléber, 35000 Rennes.  
Tél. : 02 99 25 11 77  
Fax : 02 99 25 11 90  
E-mail : ce.gipfar@ac-rennes.fr

Pour s'assurer de la pertinence du choix du diplôme, il est indispensable de **consulter le référentiel de ce diplôme.**

Le candidat s'attachera principalement à analyser le chapitre du référentiel intitulé "Référentiel des Activités Professionnelles". Celui-ci décrit les emplois, fonctions et activités représentatifs de la qualification sanctionnée par le diplôme.

**!** Le diplôme que vous choisirez doit être en rapport avec les activités que vous avez exercées. Cela signifie que :

- l'expérience à valider se situe bien dans le même champ professionnel que le diplôme visé,
- l'activité issue de l'expérience a été exercée à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant au niveau de classement du diplôme visé.

**!** Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Pour des diplômes différents, vous ne pouvez déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

# En quoi consiste la démarche de VAE ?

Si vous décidez de demander la validation de vos acquis, il vous faudra constituer un dossier. C'est après avoir examiné ce dossier et, éventuellement, vous avoir reçu en entretien, que le jury décidera de vous attribuer la totalité ou une partie du diplôme que vous avez choisi.

## LE DOSSIER

Il comprend deux livrets :

- **Le livret 1 : votre demande de VAE**  
*Dans ce livret :*

- vous mentionnez le diplôme que vous avez choisi, vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme,
- vous précisez votre parcours de formation.

### *Vous joignez :*

- les documents qui attestent de vos trois années d'activité,
- les photocopies des diplômes ou les attestations des dispenses que vous avez déjà obtenues.

Le dépôt du livret 1 peut se faire à n'importe quel moment de l'année auprès du GIP-FAR, département validation, 6 rue Kléber, 35000 Rennes. C'est à partir de ces informations que sera examinée la **recevabilité** de votre demande. L'acceptation ou le rejet de votre demande de recevabilité vous sera notifié et motivé dans un délai maximum de 8 semaines.

**!** Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision.

- **Le livret 2 : la présentation de vos activités**

Vous y présentez les principales activités et les tâches que vous avez effectuées. Pour remplir ce livret, vous êtes aidé par un questionnaire guide qui porte sur :

- le contexte de travail,
- les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- l'étendue de vos responsabilités.

**!** Pour le livret 2, deux dates limites de dépôt chaque année, auprès du GIP-FAR, le 15 juin pour le jury d'automne et le 1<sup>er</sup> décembre pour le jury d'hiver.

## L'ENTRETIEN

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande. Cet entretien est destiné **à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations**. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué. Il vous donne la possibilité d'apporter des précisions sur votre expérience et d'éclairer le jury sur vos compétences.

*Convoqué à l'entretien, vous devez obligatoirement vous y présenter. Il est conseillé de se munir d'un exemplaire de votre dossier.*

**!** Pour voir votre demande examinée par le jury, il faudra préalablement être inscrit au diplôme. Cette inscription se prend auprès des services des examens compétents (Cf. p.15 "Où s'adresser pour s'inscrire aux diplômes").

# Qui valide vos acquis ?

**Votre dossier est soumis au jury du diplôme. Ce jury est composé de professionnels et d'enseignants. Le jury peut se réunir plusieurs fois par an.**

- **La décision du jury**

Le jury prend sa décision à partir de l'expertise de votre dossier et, éventuellement, de l'entretien. Il évalue si votre expérience correspond aux exigences du diplôme que vous demandez.

Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, il vous indique :
  - la partie du diplôme qui vous est attribuée et dont vous conservez le bénéfice pendant cinq ans,
  - la ou les épreuves de l'examen que vous devrez obtenir dans un délai de cinq ans.
- Le jury décide de ne rien vous attribuer.

La décision du jury est transmise au Recteur qui vous informera.

**La décision du jury est souveraine.**

- **La suite de votre parcours**

Si vous n'avez rien obtenu ou si vous n'avez obtenu qu'une partie du diplôme, vous pouvez :

- compléter votre expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui vous manquent. Vous pourrez, après avoir enrichi votre dossier, déposer une nouvelle demande de VAE,
- vous engager dans une formation, à l'issue de laquelle vous pourrez vous présenter aux épreuves manquantes du diplôme.

# Comment se faire conseiller dans sa démarche ?

**Le candidat peut, s'il le souhaite, se faire aider.**

Une information générale sur l'ensemble des titres et diplômes accessibles par la VAE est organisée par le GREF Bretagne (GIP Relation Emploi-Formation) à travers 200 points relais d'information répartis sur l'ensemble du territoire breton (ANPE, CIO, FONGECIF...)

Concernant les diplômes Éducation nationale enseignement secondaire (du CAP au BTS), l'Académie de Rennes, par l'intermédiaire du GIP-FAR, propose aux candidats des prestations de conseil.

- **L'information collective**

Elle porte sur la **présentation générale de la VAE** et s'attache à **décrire les différentes étapes de la procédure** pour les diplômes Éducation nationale enseignement scolaire.

Une à deux réunions mensuelles d'une durée de deux heures sont organisées dans les villes suivantes : Saint-Brieuc, Lannion, Quimper, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Lorient, Pontivy, Vannes. Pour connaître les dates, contacter le GIP-FAR.

- **L'atelier projet**

Il est mis en place sur les mêmes sites que les informations collectives. L'objectif est de vérifier la **pertinence de la VAE par rapport au projet du candidat**, d'aider le candidat à déterminer le choix d'un diplôme et à renseigner le livret 1. D'une durée de 3 heures, il rassemble 3 à 5 personnes.

- **L'accompagnement**

Il consiste à guider le candidat tout au long de l'élaboration de son livret 2. **L'aide** est à la fois **méthodologique** (comprendre le dossier, décrypter le référentiel, formaliser les arguments) et **technique** (sélectionner les activités à valoriser en priorité). D'une durée de 10 heures, l'accompagnement alterne phases de travail individuel et phases de travail collectif.

# Comment financer votre accompagnement ?

**La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui la financent : État, Région, Fonds Social Européen, entreprises, OPCA et FONGECIF.**

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée avec l'accord de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise,

elle peut être financée par l'entreprise.

- Lorsque l'action de validation des acquis est organisée, à votre initiative, dans le cadre d'un congé individuel de formation, son financement peut être assuré par l'OPACIF.
- Lorsque l'action concerne un demandeur d'emploi, la prise en charge peut être assurée par le Conseil Régional ou le FSE.

<b>PUBLICS</b>	<b>FINANCEURS*</b>	<b>CADRE DU FINANCEMENT*</b>
Salariés (en CDI, CDD, intérim...)	Entreprises	Dans le cadre du plan de formation
	OPCA OPACIF	Dans le cadre des fonds mutualisés
Agents publics	Administration, établissements publics	Dans le cadre du plan de formation
Non-salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	Organismes collecteurs	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emplois (indemnisés ou non)	ASSEDIC, État, Conseil Régional (chèque VAE)	Dans le cadre du PARE (plan d'aide au retour à l'emploi), du PAP (projet d'action personnalisé)

Source : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

(\*) en fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure.

Vous pouvez également demander à votre employeur un **congé pour validation des acquis de l'expérience**. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail

(soit l'équivalent d'environ trois jours). Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.



**La demande de prise en charge implique des délais d'instruction. La procédure étant individuelle, c'est au candidat d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir le financement qui correspond à son statut.**

# Étapes de la démarche de VAE

## Interlocuteurs

**Information générale sur la VAE**  
200 points relais VAE en Bretagne

GREF et  
Points relais

**Information collective spécifique  
Éducation nationale (du CAP au BTS)**  
Remise du livret 1.

GIP-FAR

**Choix du diplôme**

CIO  
CNDP + CDP  
ONISEP

**Atelier projet VAE**  
(Facultatif)

GIP-FAR

**Dépôt du livret 1**

Si la demande est recevable\*,  
remise du livret 2 au candidat.

GIP-FAR

**Élaboration du livret 2**

CDP

**Accompagnement**  
(Facultatif)

Financeurs de  
l'accompagnement

**Dépôt du livret 2**

avant le 15 juin ou 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

GIP-FAR

**Inscription au diplôme**

Services des examens

**Jury VAE  
entretien**

Services des examens

**Validation  
totale**

Obtention  
du diplôme

**Validation  
partielle**

Formation - Passage  
des épreuves d'examen  
correspondant aux unités  
non obtenues en VAE

**Pas de  
validation**

(\*) La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas des décisions de validation que pourrait prendre le jury.

# Petit vocabulaire

## Activité

Ensemble des tâches effectivement réalisées par la personne concourant à une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise, selon des conditions d'exercice identifiées (maintenance, approvisionnement...).

## Compétences

Ensemble de connaissances et de savoir-faire mobilisés dans une action et adaptés aux exigences d'une situation donnée. La compétence peut être observée. Par exemple : procéder à des essais, mettre en route.

## Diplôme

Document officiel qui établit un droit.

Cette application est réservée aux titres délivrés par et sous le contrôle d'un ministère.

Le diplôme peut s'obtenir selon des modalités différentes dont, notamment, la validation des acquis de l'expérience.

## Emploi

Ensemble de situations concrètes de travail, pouvant porter des dénominations variables selon les entreprises et qui présentent des caractéristiques analogues (magasinier, comptable, ébéniste...)

## Référentiel

Document qui sert de référence au moment de l'évaluation par le jury en vue de la délivrance du diplôme. Il est élaboré en concertation avec les représentants de la profession concernée et les représentants du ministère de la jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche.

Le référentiel est essentiellement composé du référentiel d'activités professionnelles (RAP) et du référentiel de certification (RDC).

- Le RAP décrit les activités et les tâches exercées par le titulaire du diplôme. Ce référentiel décrit un emploi.
- Le RDC décrit les compétences et les savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé.

## Valider

Vérifier la conformité des acquis d'une personne par rapport à un descriptif de diplôme : le référentiel élaboré par le ministère.

# Où s'adresser ?

## POUR S'INFORMER ET RECHERCHER UN DIPLÔME

- Consulter le site du GREF pour obtenir les adresses des différents points relais en Bretagne : <http://www.gref-bretagne.com>
- Consulter le site : <http://www.nadoz.org> pour obtenir des informations sur les métiers.
- Contacter le Centre d'Information et d'Orientation proche de chez vous :

### CÔTES-D'ARMOR

CIO	2, rue du 18 juin 1940	22100 DINAN	02 96 39 07 16
CIO	Centre adm - 3 rue A. Pavy	22200 GUINGAMP	02 96 43 82 04
CIO	Venelle des Écoles - BP 18	22301 LANNION	02 96 46 76 50
CIO	6, bd de la Gare - BP 661	22606 LOUDÉAC	02 96 28 04 21
CIO	21, bd Lamartine	22000 SAINT-BRIEUC	02 96 62 21 60

### FINISTÈRE

CIO	8, rue des Onze-Martyrs - BP 31256	29212 BREST	02 98 44 31 74
CIO	Place de la Tour d'Auvergne	29270 CARHAIX-PLOUGUER	02 98 93 01 02
CIO	Maison de l'emploi - MEF 33 quai Alba	29150 CHÂTEAULIN	02 98 16 14 24
CIO	116, avenue de la Gare	29900 CONCARNEAU	02 98 97 26 90
CIO	18, rue Anatole France	29100 DOUARNENEZ	02 98 92 15 12
CIO	32, rue de Brest - BP 832	29208 LANDERNEAU	02 98 85 23 00
CIO	2, place René-Cassin	29600 MORLAIX	02 98 88 16 85
CIO	6-8, rue Joseph Halléguen	29000 QUIMPER	02 98 55 28 61
CIO	Place des Écoles	29300 QUIMPERLÉ	02 98 96 01 58

### ILLE-ET-VILAINE

CIO	7, rue Charles Malard - BP 30233	35302 FOUGÈRES	02 99 99 12 27
CIO	4b, rue Joseph-Lamour-de-Caslou - BP 70314	35603 REDON	02 99 71 15 10
CIO	6, rue Kléber	35000 RENNES	02 99 84 12 00
CIO	1, quai Dujardin	35000 RENNES	02 99 27 50 10
CIO	11, av. de La Fontaine-au-Bonhomme	35400 SAINT-MALO	02 99 56 04 43
CIO	2, bd Pierre-Landais	35500 VITRÉ	02 99 75 02 85

### MORBIHAN

CIO	3, rue du Verger - BP 60642	56406 AURAY	02 97 56 33 02
CIO	181, rue du Maréchal Joffre	56700 HENNEBONT	02 97 36 58 00
CIO	1, avenue Jean Jaurès	56100 LORIENT	02 97 21 02 95
CIO	9, rue du Val - BP 109	56804 PLOERMEL	02 97 74 03 40
CIO	127, rue Nationale - BP 82	56303 PONTIVY	02 97 25 06 52
CIO	13, av. Saint-Symphorien	56020 VANNES	02 97 01 50 90

# Où s'adresser ?

## POUR CONSULTER LE RÉFÉRENTIEL

- Consulter le site du Centre national de documentation pédagogique : <http://www.cndp.fr>
- Se rendre dans un centre de documentation pédagogique :

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

30, rue Brizeux  
22015 SAINT-BRIEUC Cedex  
Tél. : 02 96 62 21 10

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

26, place de la Tour d'Auvergne  
29360 QUIMPER Cedex  
Tél. : 02 98 55 31 04

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

16, avenue Clémenceau  
29283 BREST Cedex  
Tél. : 02 98 80 06 95

### **CRDP - Centre régional de documentation pédagogique**

92, rue d'Antrain  
35000 RENNES  
Tél. : 02 23 21 77 00

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

3, avenue des Comptoirs  
35400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 82 51 62

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

20, rue Jean-Gougaud  
56000 VANNES  
Tél. : 02 97 63 21 37

### **CDP - Centre de documentation pédagogique**

65, rue Édouard Beauvais  
BP 747  
56107 LORIENT Cedex  
Tél. : 02 97 64 64 62

# Où s'adresser ?

## POUR S'INSCRIRE AU DIPLÔME

- **Pour les CAP et BEP :**  
**s'inscrire à l'inspection académique du Morbihan**  
Cité Administrative – BP 506 – 56019 VANNES Cedex  
Tél. : 02 97 01 86 00
- **Pour les BAC, BP et BTS :**  
**s'inscrire au Rectorat Maison des Examens**  
13, boulevard Duchesse-Anne – 35000 RENNES  
Tél. : 02 99 84 83 83

## POUR FINANCER VOTRE ACCOMPAGNEMENT

- ❖ Contacter l'**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)**  
dont dépend votre entreprise.
- ❖ Contacter le **Conseil Régional de Bretagne service formation continue**  
283, avenue du Général-Patton – BP 3166-35031 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 27 11 84  
E-mail : formation.continue@region-bretagne.fr
- ❖ Contacter le **Fongecif Bretagne**  
6, place des colombes – CS 14440 – 35044 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 29 72 30  
Ou contacter votre **Conseiller Fongecif local**

## AUTRES ADRESSES UTILES

### Diplômes universitaires

<http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/default.htm>

### Diplômes de l'agriculture

<http://www.educagri.fr>

### Diplômes jeunesse et sports

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

### Réseau des GRETA

<http://greta-bretagne.ac-rennes.fr>



Éducation  
nationale



## **GIP-FAR**

Groupement d'Intérêt Public  
Formation de l'Académie de Rennes

### **Département Validation**

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 77

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : [ce.gipfar@ac-rennes.fr](mailto:ce.gipfar@ac-rennes.fr)

<http://www.ac-rennes.fr>